

## Communiqué du Maire – Comprendre la situation du plan d'eau de Verruyes

Le 24 février 2025, le tribunal administratif a rendu une décision claire :

👉 **le plan d'eau de Verruyes est juridiquement une “eau close”.**

Cette qualification est essentielle, car elle détermine les règles applicables à la gestion du plan d'eau, notamment pour l'entretien, la protection de la faune et la régulation des cormorans.

L'association communale de pêche **et la commune gèrent la pêche et le plan d'eau est sécurisé.**

### ➡ Pourquoi y a-t-il un problème aujourd'hui ?

Malgré cette décision de justice, **la préfecture continue de considérer le plan d'eau comme une “eau libre”**. Sur cette base, elle refuse à la commune certaines autorisations, dont celle de réguler les cormorans **et de réglementer la pêche comme elle l'a fait en 2025**.

Pourtant, le tribunal a déjà tranché dans le sens défendu par la commune.

### ➡ Une contestation ancienne de l'État

Depuis **plus de 20 ans**, l'État conteste régulièrement la situation juridique du plan d'eau.

Depuis la fin de l'année 2024, l'État est intervenu **à trois reprises** contre la commune, montrant clairement que le sujet ne sera pas abandonné de lui-même.

### ➡ Deux attitudes possibles

Face à cette situation, deux options existent :

✗ **Ne rien faire**, accepter les décisions défavorables, faire le dos rond face à la force de l'État, gagner quelques mois et espérer que le problème se règle seul avec le temps ;

✓ **Aller au bout de la démarche**, en s'appuyant sur la décision déjà obtenue, afin d'obtenir une **solution juridique définitive qui sécurise l'avenir du plan d'eau**.

En déposant un recours gracieux, Monsieur le Maire a choisi **la seconde option**, estimant qu'après plus de 20 ans d'attaques, il est temps de clarifier définitivement la situation.

### ➡ Une décision nécessaire pour protéger le plan d'eau

Qualifier le plan d'eau comme “eau libre” n'est pas un simple détail administratif.

👉 Cela remettrait en cause **l'équilibre, l'organisation et la gestion même du site**, au détriment de la commune et de ses habitants et **demain, autoriserait l'effacement** au nom de la continuité écologique.

C'est pourquoi Monsieur le Maire a déposé, le 20 janvier 2026, **un recours gracieux** contre l'arrêté préfectoral, afin de demander le respect de la décision rendue par le tribunal.

### ➡ Un enjeu collectif, pas politique

À l'approche des échéances électorales, la crainte de Monsieur le Maire est la tentation pour certains candidats de bloquer ou de politiser ce dossier.

Il rappelle néanmoins un principe fondamental :

👉 **le plan d'eau, créé par Georges Bobin, appartient aux seuls Verruyquois.**

👉 Il ne doit ni servir de levier politique, ni devenir un enjeu de stratégie électorale.

### ➡ Le rôle du maire

Lorsqu'une décision de justice est remise en **cause dix mois plus tard**, causant un préjudice à la commune, le rôle du maire est clair :

**Faire respecter les décisions de justice, défendre le patrimoine et les intérêts de la commune** y compris devant les juridictions, quelles que soient les pressions ou les contextes politiques.

✗ Faire durer le conflit sans agir ne ferait qu'aggraver la situation.

**La stratégie du pourrissement** n'apporterait que des difficultés supplémentaires pour l'avenir du plan d'eau.